

PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 1/1000 Les données cadastrales 1.1.2010 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

COORDONNEES LOCALES

Pts	X	Y	Pts	X	Y	Pts	X	Y	Pts	X	Y
St A	74.520	100.00	9	127.998	110.954	18	90.967	105.844	27	100.440	100.680
1	76.450	111.700	10	128.205	102.178	19	89.437	105.904	28	101.920	101.510
2	91.030	111.320	11	114.879	102.495	20	76.426	106.133	29	109.862	101.490
3	96.307	111.271	12	103.372	102.335	21	75.993	106.091	30	128.305	97.938
4	96.305	111.091	13	103.346	104.219	22	75.614	105.731	31	75.902	107.872
5	100.580	111.050	14	100.487	104.190	23	75.030	101.710			
6	100.582	111.250	15	100.504	105.393	24	74.780	99.650			
7	104.750	111.050	16	98.629	105.689	25	74.770	99.430			
8	123.503	110.749	17	90.966	105.694	26	90.910	100.790			

N° DE LA PARCELLE	PROPRIETAIRE	SIGNATURE
Son. A n° 155 Z5 partie et n° 155 H4 partie Limite 10 à 22	Les Vendeurs,	Lu et approuvé,
Son. A n° 155 Z5 partie et n° 155 H4 partie Limite 10 à 22	Les Acquéreurs,	Lu et approuvé,

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE CHARLEROI / Anct. DAMPREMY /

L'an deux mille dix, le 25 du mois de septembre,
Je soussigné **Didier BAUDART**, Géomètre-Expert, légalement assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de CHARLEROI en date du 3 février 1983, inscrit sous le n° GEO 040320 au tableau des titulaires, déclare :

Avoir procédé à l'établissement d'un plan de mesurage d'une parcelle bâtie située rue Paul Pastur n° 60 à DAMPREMY et à prélever dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été : CHARLEROI 3^{ème} Div. / DAMPREMY / Section A n° 155 Z 5 et n° 155 H4.

CONTENANCE : **TROIS** ares **SOIXANTE-CINQ** centiares **NONANTE-CINQ** dma.
(périmètre défini par les points 1 à vet 1)

NOTES:

- La limite définie par les points 10 à 22 est établie suivant les vœux des propriétaires.
- Les murs 2-3 4-5 et 15-16-18 sont mitoyens jusqu'à l'héberge.
- La descente des eaux de toiture avant, repérée par la lettre **B** au plan ci-joint est, à ce jour, commune au bien vendu et au bien restant appartenir aux vendeurs ; cette situation sera maintenue à titre de servitude. La descente sera entretenue et/ou réparée à frais communs par les parties concernées.
- La limite définie par les points 1 à 9 est conforme au procès-verbal de mesurage dressé en date du 10 avril 1992 par le Géomètre-Expert WUILLEM Jean et enregistré à Charleroi le 2 juillet 1992.
- La limite 10-11-12 est matérialisée par une clôture mitoyenne.

ENREGISTRE A CHARLEROI, 2e bureau

le 25 septembre 2010

Vol. 38 fol. 101 case 22 ; rôle de perception

Reçu vingt-cinq euros (25 €)

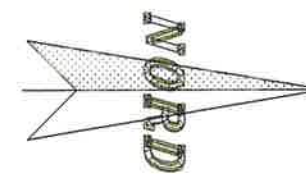
Inspecteur p.p.

BAUDART Didier Géomètre-Expert Rue du Morialet n° 1 6280 GERPINNES	ECHELLE : 1/150	Dressé le 25/09/2010
Tél. : 071/50-46-48	Dossier n° 37/2010	Signature
T.V.A. 661-291-659		

PLAN DE MESURAGE

LEGENDE

-  BORNE ANCIENNE
-  BORNE NOUVELLE
-  Point levé
-  Poteau électrique
-  MURET OU BATIMENT
-  MUR MITOYEN
-  HAIE
-  CLOTURE



120.00 Y

Rue Paul Pastur

105.00 Y

90.00 Y

Son. A n° 155 T5

Son. A n° 154 E
SMETS Daniel

**CHARLEROI 3^{ème} Div.
/ DAMPREMY /
Son. A n° 155 Z 5 ple et 155 H 4 ple
CONTENANCE:
3 a. 65 ca. 95 dma.**

Son. A n° 155 Z 5 partie

Son. A n° 155 S5
VANSENBERGHE maurice
LELEUX Lucette

Son. A n° 155 H 4 partie

ECHELLE: 1/150

90.00 X

90.00 X

